

LA 4G FIXE DES OPÉRATEURS MOBILES

Qu'est-ce que la 4G fixe ?

La « 4G fixe » désigne l'utilisation d'un réseau mobile 4G par un opérateur mobile, pour fournir un service d'accès fixe à internet. Le réseau de l'opérateur fournit alors une connexion à la fois à ses clients mobiles et à ses clients abonnés à un service de 4G fixe. Cette solution se distingue du THD radio, qui utilise des fréquences et un réseau dédiés pour offrir un accès fixe à internet à très haut débit.

Un équipement (souvent un boîtier, désigné « box 4G ») est installé au domicile des utilisateurs, leur permettant de bénéficier d'un accès Internet haut débit. Le débit obtenu varie en fonction de la distance du domicile à l'antenne, de la qualité de réception 4G à l'intérieur des bâtiments, ainsi que du nombre d'utilisateurs simultanés sur l'antenne (utilisateurs des services fixes et mobiles). Quand la situation du logement du client le nécessite, des opérateurs peuvent proposer la fourniture d'une antenne à installer à l'extérieur du logement afin d'améliorer la qualité de la réception et donc de la connexion. À ce jour, les box 4G ne fournissent généralement pas d'offres « *triple play* ».

À la fin du 3^{ème} trimestre 2020, l'Arcep estime, sur la base de données collectées auprès des opérateurs, que la 4G fixe couvrirait environ 24 millions de locaux à travers le territoire national et que pour environ 4 millions d'entre eux, la 4G fixe constitue la meilleure technologie d'accès fixe à internet en matière de débit maximal en réception. Il est à noter que dans les zones denses, les opérateurs décident en général de ne pas ouvrir la commercialisation de services 4G fixe, réservant la capacité du réseau aux usages mobiles.

Au même moment, 355 000 utilisateurs finals, en croissance régulière, disposaient d'un abonnement à la 4G fixe souscrit auprès d'un des 4 opérateurs mobiles. Un client 4G fixe consomme en moyenne chaque mois environ 150 Go soit environ 14 fois plus qu'un client « 4G mobile » (10,5 Go par mois en moyenne par carte SIM active en 4G).

La 4G fixe dans la connectivité des territoires : de nouvelles obligations dans le *New Deal* mobile

Dans les zones où la 4G est présente, lorsque la densité de population est faible, les offres 4G fixe permettent d'équiper rapidement en haut débit de qualité correcte les foyers qui n'ont, à ce jour, pas accès à des offres d'accès fixe à Internet satisfaisantes.

Dans le cadre du *New Deal* mobile, Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR ont des obligations en matière de fourniture de 4G fixe.

- Ainsi, les 4 opérateurs mobiles proposent tous désormais des offres en 4G fixe, et ils doivent rendre publiques les zones où ces offres sont disponibles. Les opérateurs doivent également fournir un service de 4G fixe, sous réserve de couverture et de capacité du réseau mobile, sur les zones identifiées par le Gouvernement dans un arrêté publié fin 2019, représentant près de 2 millions de locaux.
- De plus, le Gouvernement, après consultation de l'Arcep, des collectivités et des opérateurs, a demandé par le biais d'arrêtés publiés en décembre 2019 et en novembre 2020 à Orange et SFR, comme les autorisations d'utilisation de fréquences le prévoient, de déployer, sur des zones pré-identifiées, de nouveaux sites¹ afin d'apporter de la 4G fixe d'ici respectivement décembre 2021 et novembre 2022.

Des offres d'accès à internet *via* la 4G fixe sont par ailleurs éligibles au dispositif gouvernemental « Cohésion Numérique des Territoires »², qui concerne les foyers non couverts par les réseaux filaires : l'État subventionne à hauteur de 150 € le coût de l'équipement, de l'installation ou de la mise en service pour bénéficier des offres qui ont été labellisées.

1. Décembre 2019 : 236 pour Orange, 172 pour SFR ; novembre 2020 : 73 pour Orange, 29 pour SFR.

2. <https://www.aménagement-numerique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere>. Le site comprend notamment un moteur de recherche par département et par commune qui indique toutes les offres labellisées.

LA BOX 4G TRANSFORME LE SIGNAL MOBILE EN WI-FI POUR LES USAGES FIXES DE LA MAISON

Aujourd'hui,
355 000
utilisateurs
de la 4G fixe



101

Qui fait quoi dans la mise en œuvre des obligations « 4G fixe » du *New Deal* mobile ?

Le *New Deal* prévoit trois types d'obligations pour les opérateurs concernant la 4G fixe :

1. Au plus tard le 1^{er} juillet 2018, chacun des quatre opérateurs était tenu de fournir un service de 4G fixe, dans des zones qu'il identifiait et rendait publiques. L'Arcep est en charge du contrôle de cette obligation : le tableau de bord du *New Deal* recense les offres 4G fixe des opérateurs et les arrêtés publiés.
2. Le Gouvernement peut demander à chacun des quatre opérateurs d'ouvrir un service de 4G fixe dans les zones couvertes par son réseau mobile 4G. Le Gouvernement, après consultation publique et avis de l'Arcep, a ainsi publié le 28 décembre 2019 un arrêté désignant 2,1 millions de locaux ne bénéficiant pas de bon haut débit filaire : les opérateurs avaient alors 4 mois pour ouvrir le service de 4G fixe sur ceux de ces locaux qui sont couverts par leur réseau mobile 4G, sauf indisponibilité dûment justifiée d'une capacité suffisante pour assurer la préservation d'une qualité de service satisfaisante pour les utilisateurs mobiles. Ces nouvelles zones doivent elles aussi être rendue publiques (cf. ci-dessus).
3. Orange et SFR se sont engagés lors de la procédure d'attribution des fréquences à participer à un dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ». Chaque opérateur a l'obligation de fournir un service de « 4G fixe » sur des zones désignées par le Gouvernement, grâce à l'installation de 500 nouveaux sites chacun. Ces zones sont désignées par arrêté, et doivent être couvertes au plus tard 24 mois après la date de publication de l'arrêté. Le Gouvernement a identifié, respectivement au 23 décembre 2019 et au 3 novembre 2020, 408 et 102 zones à couvrir, réparties entre les opérateurs Orange et SFR.

3 questions à



ZACHARIA ALAHYANE

Directeur des programmes France Mobile et France Très Haut Débit -
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Propos recueillis en février 2021

Axe du *New Deal* mobile, quel est l'objectif d'un déploiement de la 4G fixe ?

Le *New Deal* mobile de janvier 2018 a effectivement intégré « l'obligation de fourniture d'un service d'accès fixe » sur leurs réseaux 4G pour les 4 opérateurs et prévoit également qu'Orange et SFR déploient 500 nouveaux sites chacun dans le cadre du « dispositif d'extension de la couverture 4G fixe » pour offrir un service de 4G fixe dans des zones géographiques identifiées par le Gouvernement.

Le Gouvernement a identifié des foyers qui ne seront pas immédiatement couverts par les réseaux filaires en bon haut débit fixe (8 Mbits/s). Dans l'attente de l'arrivée de la fibre, la 4G fixe apparaît comme une des solutions alternatives et complémentaires pour garantir aux usagers un accès Internet de bon haut débit.

La 4G fixe s'appuie sur les réseaux 4G des opérateurs mobiles, grâce à un équipement (antenne extérieure ou intérieure) qui permet de capter le signal Internet mobile et ainsi proposer une solution de connectivité fixe.

Comment avez-vous identifié les zones sur lesquelles Orange et SFR se sont engagés à déployer des sites supplémentaires ?

Le processus d'identification des zones a été initié fin 2018 selon un processus itératif d'identification élaboré par l'ANCT et la DGE en associant les collectivités territoriales et les opérateurs. En s'appuyant sur les prévisions de déploiement des réseaux d'initiative publique et sur les niveaux de service sur les réseaux cuivre et câble, l'ANCT a réalisé de nombreuses simulations et projections de données pour estimer le plus précisément possible, département par département, le nombre de locaux qui ne bénéficieraient pas de bon haut débit filaire, tout en prenant en compte la densification du réseau induite par le *New Deal* (notamment la généralisation de la 4G, le dispositif de couverture ciblée et les déploiements sur fonds propres).

Les territoires et porteurs de projet de réseaux d'initiative publique ont par ailleurs été mobilisés pour proposer les zones qui leur apparaissaient devoir bénéficier de sites de 4G fixe. Plusieurs centaines de sites nous ont ainsi été proposés. La méthode d'identification des zones vise à maximiser l'efficacité de chaque site imposé aux opérateurs en visant la couverture d'au moins 25 locaux ne bénéficiant pas de bon

haut débit fixe. Chaque projet d'arrêté est mis en consultation publique, ce qui permet d'avoir l'avis des collectivités et opérateurs avant la signature de l'arrêté final par les Ministres.

Quelles sont les prochaines étapes ?

À date, 510 zones ont été identifiées et imposées aux opérateurs :

- Un 1^{er} arrêté composé de 408 zones a été publié le 23 décembre 2019 ;
- Un 2^{ème} arrêté composé de 102 zones a été publié le 3 novembre 2020.

Il reste ainsi à la disposition du Gouvernement un potentiel de près de 500 sites à répartir sur l'ensemble du territoire métropolitain au sein des zones ne disposant pas d'un accès internet filaire suffisant. Un 3^{ème} arrêté est en cours de préparation en ce début d'année 2021 ; cet arrêté est construit sur la base des propositions des territoires.

Nous portons une attention particulière quant à l'identification des zones à couvrir prioritairement en 4G fixe car ce sera, dans les territoires, l'une des solutions dans l'attente de la fibre. Pour cela un travail conjoint Arcep, DGE et ANCT est organisé. Ce travail aboutira dans les prochaines semaines et doit permettre d'identifier les dernières zones à couvrir par ce dispositif.